



## Notice pour les collaborateurs/trices quittant l'entreprise

### Assurance-maladie collective d'indemnités journalières Passage dans l'assurance-maladie individuelle d'indemnités journalières

Tout salarié assuré domicilié en Suisse a le droit de passer dans l'assurance individuelle sans avoir à se soumettre à un examen de santé dans un délai de 90 jours à partir du moment où il sort du cercle des assurés, où le contrat s'éteint ou qu'il est considéré comme chômeur. Les conditions et tarifs de l'assurance individuelle sont déterminants. Il n'existe pas de droit de passage en cas de transfert dans l'assurance-maladie d'indemnités

journalières d'un nouvel employeur, ni non plus en cas d'extinction du contrat avec la Visana, si celui-ci est maintenu auprès d'un autre assureur pour le même cercle de personnes, dans la mesure où le nouvel assureur doit garantir le maintien de la couverture d'assurance en vertu de l'accord de libre passage, ou encore pour les assurés ayant atteint l'âge AVS.

### Assurance-accidents obligatoire selon la LAA Prolongation de l'assurance des accidents non professionnels

L'assurance par convention maintient la couverture selon la LAA pour les accidents non professionnels en cas de congé non payé ou d'interruption du travail sans continuation du paiement du salaire ainsi que lors d'un changement d'emploi. La couverture d'assurance pour les accidents non professionnels existe aussi longtemps que l'intéressé a droit au paiement de 50 % au moins du salaire ou d'une compensation du salaire par une assurance-maladie ou accidents. La couverture d'assurance expire 31 jours après que ce droit s'éteint, en dérogation à l'art. 3 al. 2 LAA

Les salariés couverts dans le cadre de l'assurance accidents obligatoire pour les accidents non pro-

fessionnels par l'assurance peuvent prolonger cette couverture d'assurance par convention jusqu'à une durée de 6 mois au-delà de la fin de l'assurance obligatoire.

L'assurance par convention est conclue par le paiement de la prime au moyen du bulletin de versement correspondant (qui peut être obtenu auprès de l'employeur ou de l'assureur). Le paiement de la prime doit être effectué au plus tard le jour où prend fin l'assurance des accidents non professionnels de votre entreprise.

Les personnes au chômage sont assurées obligatoirement auprès de la SUVA pour toute la durée où elles touchent des indemnités de chômage ainsi que pour les jours d'attente et de suspension.

### Assurance obligatoire des soins Inclusion du risque-accidents dans couverture de l'assurance obligatoire des soins

Les collaborateurs/trices quittant l'entreprise qui avaient exclu la couverture du risque-accidents de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal sont tenus d'informer leur caisse-maladie dans le délai d'un mois d'une éventuelle perte de la

couverture d'assurance selon LAA et d'inclure la couverture du risque-accidents, pour autant que l'activité professionnelle soit abandonnée définitivement ou qu'il y ait départ à la retraite.

#### Confirmation pour l'employeur

Je confirme qu'il m'a été donné lors de ma sortie de l'entreprise une information écrite concernant le droit de passage dans l'assurance-maladie individuelle de la Visana et sur la possibilité de prolonger la couverture des accidents non professionnels par une assurance par convention auprès de la Visana ainsi que sur l'obligation d'inclure la couverture du risque-accidents dans l'assurance obligatoire des soins.

Nom, prénom du/de la collaborateur/trice: \_\_\_\_\_

Date et signature du/de la collaborateur/trice: \_\_\_\_\_

Assurance d'indemnités  
journalières

Assureur: \_\_\_\_\_

N° de police: \_\_\_\_\_

Assurance-LAA

Assureur: \_\_\_\_\_

N° de police: \_\_\_\_\_